



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**
Gestion de la recherche

Christina Blumer

Plan directeur de la recherche de l'OSAV 2017 – 2020

Table de matières

1	Introduction	3
2	La recherche de l'OSAV	3
2.1	Informations sur la recherche de l'administration fédérale en général	3
2.2	Domaines politiques où s'exerce la recherche de l'OSAV	4
3	Priorités de recherche de l'OSAV pour la période 2017 à 2020	5
3.1	Généralités	5
3.2	Thématiques de recherche concernant plusieurs offices	5
3.3	Sécurité alimentaire, nutrition et objets usuels	6
3.4	Santé animale et StAR	9
3.5	Protection des animaux	10
4	Politique de la recherche	11
4.1	Généralités	11
4.2	Sélection des projets de recherche	11
4.3	Documentation des projets de recherche dans ARAMIS	12
5	Mise en œuvre et contrôle d'efficacité des résultats de la recherche	13
5.1	Mise en œuvre des résultats de la recherche	13
5.2	Contrôle de l'efficacité	13
6	Communication des connaissances (canaux et possibilités de communication)	14
6.1	Communication des projets de recherche	14
6.2	Communication et mise en œuvre des connaissances acquises par la recherche	14
6.3	Rapport pluriannuel	14
7	Financement de la recherche relevant de l'OSAV	15
7.1	Les mesures d'économie et leurs conséquences	15
8	Acteurs et interfaces	15
8.1	Acteurs des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	15
8.2	Interface avec le Fonds national suisse	15
8.3	Interface avec d'autres offices fédéraux.....	16
8.3.1	OFSP	16
8.3.2	OFAG.....	16
8.3.3	Agroscope.....	16
8.4	Interfaces avec la recherche sur le plan international	16
9	Assurance qualité	18
Annexe		20
Glossaire		20
Bibliographie.....	Fehler! Textmarke nicht definiert.	
Recherche de l'administration fédérale		21

Liste des illustrations

Schéma 1 : Vue d'ensemble de la procédure de traitement de la recherche appliquée par l'OSAV...	12
Schéma 2 : Instruments d'assurance qualité utilisés dans la recherche de l'administration	19

1 Introduction

Nous œuvrons activement en faveur de la santé humaine et animale, nous assumons notre rôle directeur dans la conciliation d'intérêts divergents et veillons à garantir la compétence et l'efficacité de nos prestations. Tels sont trois des quatre objectifs stratégiques que s'est fixés l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) à partir de 2016.

Pour les atteindre et trouver des réponses aux questions soulevées dans leur contexte, l'OSAV effectue lui-même des projets de recherche ou en donne le mandat à des tiers. L'OSAV se base sur deux critères pour décider de l'opportunité d'une recherche (qu'elle soit menée par lui ou confiée à un tiers): le projet n'est pas effectué par une autre institution et il est nécessaire à l'office pour remplir l'une de ses missions. Vu ses attributions – sécurité des denrées alimentaires, nutrition, santé animale, protection des animaux et conservation des espèces sur le plan international –, l'OSAV couvre avec son champ d'activités la chaîne alimentaire depuis la production animale, sous l'angle du respect des besoins de l'espèce, jusqu'aux denrées alimentaires.

Le présent plan directeur de la recherche de l'OSAV s'adresse aux spécialistes et aux chercheurs exerçant une activité dans l'un ou l'autre domaine relevant de l'OSAV, mais aussi à un public non spécialisé qui s'intéresse à ces sujets. Ce plan donne une vue d'ensemble des priorités de la recherche que l'OSAV se fixe pour les quatre prochaines années. La recherche de l'OSAV est planifiée en fonction des lacunes ressenties et des besoins manifestés par les secteurs de l'office, les autorités d'exécution et la population en général. Elle vise à préciser et à optimiser l'exécution, à donner des réponses adaptées aux questions du public concerné, à explorer des procédures novatrices et efficaces, et à améliorer la qualité des textes législatifs. Dans certains cas, les résultats d'une recherche peuvent aussi servir de point de départ à de nouveaux projets de recherche orientés sur l'application.

2 La recherche de l'OSAV

2.1 Informations sur la recherche de l'administration fédérale en général

La recherche initiée ou soutenue par l'administration fédérale est communément désignée comme « recherche de l'administration ». Il s'agit soit d'activités de recherche dont les résultats sont nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'administration et à la mise en œuvre des politiques publiques, soit de recherches qui présentent un intérêt public. La recherche de l'administration fédérale joue ainsi un rôle d'interface entre la recherche scientifique, la politique et la pratique. Il s'agit à la fois de « recherche *dans* le champ politique », qui enrichit le débat politique par la dimension scientifique et technique, et de « recherche *pour* la politique », qui pose les fondements pour la formulation d'objectifs dans les différents domaines politiques (voir annexe A3). Elle est légitimée par la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation ([LERI ; RS 420.1](#)), loi-cadre de la recherche relevant de l'administration fédérale, et par les dispositions spéciales en la matière (voir annexe A2). Elle est en accord avec la stratégie de l'OSAV et comprend les mesures suivantes :

- l'exploitation d'établissements fédéraux de recherche (*recherche intra-muros*)
- l'*allocation de contributions* à des établissements de recherche du domaine des hautes écoles pour financer la réalisation de projets de recherche (*recherche extramuros*)
- l'octroi de *mandats de recherche* (*recherche contractuelle*).

Ne font pas partie de la recherche de l'administration fédérale les financements alloués par la Confédération aux hautes écoles et aux institutions de recherche du domaine des hautes écoles, les contributions fédérales (subventions) versées au FNS, à la CTI et aux institutions scientifiques mentionnées dans la LERI (académies, infrastructures et établissements de recherche, centres de compétence technologique, etc.) et les contributions au financement structurel des institutions et organisations scientifiques internationales

Dans la pratique, la recherche de l'administration fédérale repose sur cinq principes que sont la légalité, l'adéquation, l'efficacité, la rentabilité et le respect des normes de qualité scientifiques. La responsabilité première de la recherche de l'administration relève des différents services fédéraux qui réalisent eux-mêmes les projets de recherche en confiant l'exécution à des tiers, ou les soutiennent financièrement.

2.2 Domaines politiques où s'exerce la recherche de l'OSAV

Les domaines politiques où s'exerce la recherche de l'OSAV sont l'agriculture, la santé et, dans une moindre mesure, l'environnement. Pour le reste, les recherches ne peuvent être attribuées clairement à un domaine politique plutôt qu'à un autre. L'OSAV collabore étroitement avec l'OFAG et l'OFSP, ce qui se traduit, entre autres, par la prise en compte des priorités de recherche de l'OSAV dans le plan directeur des deux autres offices. Les liens étroits entre les problématiques pertinentes des domaines politiques se traduisent aussi dans les stratégies inter-offices sur un sujet spécifique et par la collaboration des chercheurs dans les projets concernés.

La recherche de l'OSAV est prise en compte dans les plans directeurs de la recherche de l'**Office fédéral de l'agriculture** : <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/das-blw/forschung-und-beratung.html>, [Plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire 2017–2020](#) et de

l'**Office fédéral de la santé publique** :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/ressortforschung-evaluation/forschung-im-bag.html>

3 Priorités de recherche de l'OSAV pour la période 2017 à 2020

3.1 Généralités

L'OSAV définit sa politique générale de recherche dans un plan directeur de la recherche, qu'il élabore en parallèle aux autres unités fédérales dans leur domaine politique respectif à chaque fois pour une période de quatre ans. Les besoins de l'OSAV en matière de recherche sont déterminés par sa stratégie générale évolutive, par les stratégies spécifiques qui lui sont propres et par les stratégies qu'il partage avec plusieurs offices (stratégies inter-offices). Les premières comprennent, entre autres, la Stratégie Santé animale 2010+, la Stratégie suisse de nutrition, et la Stratégie Protection des animaux dont l'élaboration, en cours, devrait être terminée dans le courant 2017. Parmi les secondes, on citera la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles, la Stratégie nationale Antibiorésistance (StAR) et la stratégie Chaîne alimentaire. Dans le cadre de StAR, l'OSAV est responsable du projet partiel Animaux.

Le présent exposé des priorités de recherche pour la période 2017 – 2020 fixe le cadre thématique des questions de recherche prioritaires de l'OSAV dans les 4 prochaines années. Cette synthèse aide l'OSAV à lancer des appels ciblés dans les domaines d'activités prioritaires et guide les chercheurs dans la formulation et la transmission de leurs demandes. Elle soutient ainsi le processus consistant à effectuer des recherches spécifiques sur des questions importantes, ce qui permet de trouver des réponses et des modes d'intervention, et donc de combler les lacunes de connaissances de l'OSAV ou d'interlocuteurs importants de l'office. Les priorités de recherche sont affinées et précisées dans le cadre du processus de planification annuel.

3.2 Thématiques de recherche concernant plusieurs offices

La recherche de l'OSAV est orientée vers les applications et axée sur la mise en œuvre des résultats. La priorité est donc donnée à la recherche appliquée ayant un fort potentiel de mise en œuvre. Sont également encouragés les projets dont les résultats, certes encore éloignés de la mise en œuvre, fourniront cependant des éléments importants pour des projets futurs de recherche appliquée.

L'OSAV est l'office qui couvre sur le plan thématique la plus grande partie de la chaîne alimentaire. Cette position lui donne la possibilité de relier entre eux divers sujets d'étude relevant de ses différents domaines d'activité, pour aboutir à des solutions globales basées sur des approches intégrées.

Les stratégies inter-offices permettent en outre d'exploiter des synergies avec d'autres offices. La collaboration avec l'OFSP et l'OFAG, principaux partenaires de l'OSAV dans la stratégie Chaîne alimentaire, la stratégie MNT, ou encore StAR, en est un bel exemple. La stratégie fédérale Développement durable est spécialement intéressante en matière de collaboration avec les autres offices fédéraux, car elle implique une coordination délicate entre les intérêts propres de chacun et la conciliation d'objectifs différents.

L'OSAV tient à saisir toutes les possibilités de collaboration avec les offices concernés par un sujet de recherche, afin d'en étudier tous les aspects et trouver des réponses susceptibles d'être mises en œuvre de manière à atteindre le but visé.

Par le passé, les projets de recherche ayant pour objet d'influencer sur le comportement des acteurs sur le terrain se sont souvent heurtés à des difficultés dans la mise en œuvre. Il est donc nécessaire d'identifier les facteurs qui facilitent l'application pratique des connaissances acquises et de trouver les moyens permettant d'améliorer le transfert de connaissances aux acteurs concernés (vétérinaires de troupeau, agriculteurs).

Certains thèmes, comme la détection précoce et la communication (des risques), sont à prendre en compte dans pratiquement toutes les questions de recherche ; ils doivent toutefois être traités spécifiquement par domaine thématique ou par public-cible.

3.3 Sécurité alimentaire, nutrition et objets usuels

Le but de la recherche de l'administration dans le domaine de la sécurité alimentaire, de la nutrition et des objets usuels est de fournir des éléments de base précis permettant d'évaluer la nutrition et la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels, afin de protéger au mieux la santé des consommateurs. Les anciens et nouveaux risques, mais aussi les potentiels de la chaîne alimentaire dans son ensemble sont identifiés, analysés et évalués. Le concept de la recherche dans le domaine des denrées alimentaires, de la nutrition et des objets usuels est élaboré conformément à la structure classique de l'analyse des risques (selon le *Codex Alimentarius* p. ex.) Il englobe l'évaluation, la gestion et la communication des risques.

La recherche dans le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels vise à identifier les risques pour la santé ; elle étudie des substances, organismes et procédés de fabrication afin d'évaluer la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels et d'assurer la meilleure protection possible de la santé des consommateurs. Elle sert aussi à protéger ceux-ci contre la tromperie et la fraude, en recherchant, analysant et évaluant les anciens et nouveaux risques tout au long de la chaîne alimentaire. Ce travail se fait en étroite collaboration avec le secteur Nutrition.

La recherche de l'administration dans le domaine de la nutrition est consacrée à la récolte de données représentatives en matière de consommation et de comportement alimentaire. Ces données permettent de mettre au point des mesures ciblées afin que la population suisse puisse se nourrir de manière saine et équilibrée. La recherche dans ce domaine est également chargée d'étudier les coûts engendrés par les habitudes alimentaires (comme les MNT).

Objectifs de recherche

1. Mise à disposition de données de base pour l'analyse des risques

Questions relatives à la récolte de données, à leur évaluation et à leur analyse, en vue de fournir des éléments de base pour une évaluation des risques

Exemples :

- Monitoring environnemental et biomonitoring humain permettant de déterminer l'exposition de l'être humain et de l'animal aux contaminants environnementaux et à d'autres substances anthropogènes et naturelles par le biais des denrées alimentaires et des objets usuels, et les atteintes humaines et animales dues à cette exposition ;
- Récolte de données de base sur le comportement alimentaire et de consommation de la population en Suisse (enquêtes sur la nutrition).
- Développement de méthodes peu onéreuses et rapides de recensement du comportement alimentaire.

2. Bases conceptuelles d'évaluation des risques (méthodes).

Développement et perfectionnement de méthodes servant à évaluer les risques avec efficacité et effectivité.

Exemples :

- Développement d'un concept d'évaluation en cas d'exposition simultanée à plusieurs substances ;
- Amélioration des évaluations statistiques de l'expérimentation animale ;
- Développement de méthodes de détection précoce des risques

3. Bases conceptuelles (outils) pour vérifier l'efficacité (gestion des risques).

Développement et perfectionnement des outils permettant de vérifier l'efficacité des interventions de l'Etat dans le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels.

Exemples :

- Développement de méthodes pour mesurer l'efficacité des interventions de l'Etat (des contrôles officiels) et évaluer l'impact des mesures de gestion des risques
- Acquisition de connaissances par l'analyse et évaluation des données provenant des enquêtes sur la nutrition (menuCH) puis mise en œuvre de ces connaissances sous forme de mesures dans le domaine de la stratégie de nutrition et pour l'évaluation des risques dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires ;

- Analyses des impacts économiques (analyses coûts-bénéfices) des mesures d'intervention pour diminuer les risques de MNT liés à l'alimentation ;
 - Développement de méthodes et d'outils pour vérifier l'efficacité des mesures de prévention contextuelle et comportementale pour encourager une alimentation saine.
4. Bases conceptuelles de la perception et de la communication des risques
Développement de méthodes destinées à faire connaître les risques à différents groupes cibles, de manière à ce que les destinataires aient les moyens d'agir, et à mettre en garde les consommateurs.
 Exemples :
- Développement de méthodes et de médias favorisant une communication ciblée et efficace, afin d'obtenir, de soutenir, d'encourager des changements de comportement.
 - La liste suivante définit les axes prioritaires de la recherche relevant de l'administration fédérale dans le domaine des denrées alimentaires, de la nutrition et des objets usuels pour les années 2017 à 2020, en les classant suivant leur degré de priorité. Cette liste sera périodiquement adaptée aux besoins de l'OSAV.

Priorisations 2017

(Etat: 16.9.2016)

Première priorité

- Détermination de l'exposition de l'être humain et de l'animal aux substances naturelles contenues dans les aliments (p. ex. alcaloïdes pyrrolizidiniques, alcaloïdes tropaniques, mycotoxines) et dans les objets usuels (p. ex. huiles essentielles, furocoumarines) ayant une éventuelle incidence sur la santé.
- Développement et application de méthodes peu onéreuses et précises de recensement du comportement alimentaire et de consommation de différents groupes de population (p. ex. nourrissons, petits enfants, migrants).
- Vérification/amélioration des évaluations statistiques de l'expérimentation animale ; rapports effet/dosage en fonction du concept de l'expérience.
- Intégration des méthodes omiques dans la réglementation.
- Contributions au développement d'un concept d'évaluation en cas d'exposition simultanée à plusieurs substances.
- Développement de nouvelles méthodes plus sophistiquées pour mesurer les allergènes présents dans les denrées alimentaires.
- Développement de méthodes pour mesurer l'ingestion et caractériser les substances chimiques provenant du matériel d'emballage.
- Détermination de la capacité de survie des microorganismes pathogènes, des virus en particulier, dans les denrées alimentaires et au cours des processus de fabrication de celles-ci (p. ex. *Mycobacterium bovis / caprae* dans le fromage au lait cru ; le virus de l'hépatite E dans les produits carnés).
- Développement de méthodes et de médias favorisant une communication ciblée et efficace, afin d'obtenir, de soutenir, d'encourager des changements de comportement.
- Développement de méthodes et d'outils peu onéreux pour vérifier l'efficacité de mesures de prévention contextuelle et comportementale.

Deuxième priorité

- Présence et fréquence de microorganismes pathogènes transmissibles par les aliments dans diverses denrées alimentaires, avec une attention particulière portée sur les virus.
- Détermination de l'exposition de l'être humain et de l'animal aux contaminants environnementaux et d'autres substances anthropogènes et naturelles par le biais des denrées alimentaires et des objets usuels.
- Monitoring environnemental (par ex. eau) et de biologie humaine (par ex. sérum, urine) pour déterminer la contamination de la population suisse par les métaux lourds (cadmium, arsenic, uranium etc.) et autres contaminants (organiques).

- Simulation mathématique de la migration de substances provenant d'objets usuels (food contact materials) dans les denrées alimentaires.
- Élaboration des critères de base pour évaluer les risques pour la santé de substances étrangères dans les produits cosmétiques.
- Identification des possibilités d'utilisation de nouvelles techniques (ex. next generation sequencing) dans l'analyse par biologie moléculaire de denrées alimentaires, développement de nouvelles méthodes de détermination des espèces (animales et végétales).

3.4 Santé animale et StAR

Dans le contexte de la stratégie Chaîne alimentaire et de One Health, les questions de recherche en santé animale sont clairement liées à d'autres champs thématiques (voir chapitre 3.2. Thèmes de recherche transversaux concernant plusieurs offices). Les priorités de la recherche sont fortement influencées par les besoins qui résultent de la mise en œuvre de la stratégie Santé animale Suisse 2010+ et de la Stratégie nationale Antibiorésistance (StAR).

La santé animale dépend en premier lieu d'une bonne prévention sanitaire au niveau des troupeaux. Le principe du suivi du troupeau doit donc être encore développé. La nécessité de faire de la recherche à ce sujet se manifeste sur plusieurs points : implication effective des acteurs, amélioration de la sécurité biologique, diminution du recours aux antibiotiques, développement de stratégies de vaccination, extension des diagnostics, utilisation des banques de données existantes et amélioration de la qualité des données.

La **surveillance** est un autre élément central. Les méthodes de surveillance doivent être développées et adaptées au mieux au contexte dynamique et aux conditions environnementales en constante mutation. Des recherches spécifiques doivent donc porter sur les systèmes de monitoring et de surveillance, surtout dans les domaines où il subsiste des lacunes, p. ex. dans la surveillance des épizooties, la détection précoce, l'estimation des nouveaux dangers et risques, la surveillance des résistances aux antibiotiques et de l'usage qui en est fait.

En comparaison internationale, la Suisse peut se prévaloir d'un très bon statut en matière de lutte officielle contre les épizooties. Pour maintenir ce statut et le développer, elle doit poursuivre en parallèle une recherche dite « d'accompagnement » sur les caractéristiques fondamentales des épizooties et des zoonoses. Orientée sur la mise en œuvre, cette recherche d'accompagnement doit toujours viser l'éradication et la lutte contre les épizooties et les zoonoses et s'efforcer de les optimiser (recherche sur le développement de stratégies, sur le diagnostic et l'évaluation de la lutte).

Les systèmes de détention animale et de production (p. ex. production de porcelets, engraissement de veaux) et la circulation des animaux doivent être évalués sur le plan des risques pour la sécurité des denrées alimentaires, d'une part, et sur le plan d'une prévention efficace contre les maladies infectieuses et les résistances aux antibiotiques, d'autre part. Il s'agit d'orienter la recherche vers la mise au point de systèmes innovants.

Il est également nécessaire de développer des méthodes et des banques de données utilisables dans le contexte de One Health pour détecter, prévenir et surveiller les agents pathogènes et les maladies revêtant de l'importance à la fois pour l'animal, l'être humain et l'environnement, et organiser la lutte contre celles-ci.

Une analyse de la communication basée sur les sciences sociales, spécifique à chaque groupe d'interlocuteurs, est indispensable à la mise en œuvre efficace des résultats de la recherche, aux programmes de détection précoce, de surveillance et de lutte, et à une sensibilisation plus durable et plus ciblée des détenteurs et des vétérinaires aux épizooties. Des concepts de communication doivent être développés à partir des résultats obtenus.

3.5 Protection des animaux

Pour la protection des animaux, il est très important que les besoins des animaux fassent l'objet de recherches et qu'en particulier les personnes qui prennent en charge des animaux ou qui en détiennent, mais aussi la population en général, connaissent et comprennent ces besoins. Pour apporter des améliorations durables, les projets de recherche dans le domaine de la protection des animaux doivent être non seulement de bonne qualité scientifique mais aussi être très orientés vers la solution de problèmes concrets. De tels projets auront de meilleures chances d'être reconnus prioritaires. Actuellement, l'OSAV et les organes d'exécution cantonaux élaborent une stratégie de protection des animaux qui sera terminée dans le courant de 2017. Cela permettra de préciser encore mieux les questions de recherche ainsi que la formulation des priorités annuelles de la recherche.

La recherche dans le domaine de la protection des animaux est axée sur les champs d'action suivants :

- Développement de nouvelles méthodes et amélioration de méthodes établies pour mesurer le bien-être des animaux.
- Optimisation des méthodes d'anesthésie et d'abattage.
- Évaluation des conditions de détention des animaux de rente, de compagnie et sauvages, en particulier en ce qui concerne les nouveautés techniques dans la détention et l'évolution sociétale. Cela comprend aussi, à la frontière avec la santé animale, l'évaluation de nouvelles formes de détention visant à une prévention efficace de maladies (infectieuses).
- Impact des nouvelles utilisations, formes de production et technologies sur le bien-être des animaux (ex. aquaculture, sport, animaux de thérapie).
- Aspects de la protection animale dans le cadre de l'élevage d'animaux.
- Mise en œuvre des exigences 3R dans l'expérimentation animale.
- Étude des évolutions sociétales dans le contexte de la relation homme-animal.
- Évaluation de l'effet sur le bien-être animal des législations actuelles et futures relatives à la protection des animaux.
- Nouvelles approches méthodologiques pour renforcer l'application pratique des résultats de recherche.

4 Politique de la recherche

La procédure de traitement de la recherche est décrite en détail dans le [Guide pour les chercheurs](#), publié sur le site Internet de l'OSAV. Voici en bref les considérations générales et les principes de sélection et de documentation des projets.

4.1 Généralités

Dans sa procédure de traitement de la recherche, l'OSAV s'efforce de viser des objectifs précis et d'adapter au fur et à mesure sa politique de la recherche aux évolutions dans les domaines concernés. Il se donne ainsi les moyens de réagir rapidement aux nouvelles conditions et situations, de mettre en œuvre de façon immédiate et efficace les résultats obtenus, ou d'utiliser ceux-ci pour préciser les questions de recherche de nouveaux projets.

L'OSAV fixe chaque année les questions de recherche spécifique de l'année suivante conformément à une procédure de planification bien définie. Il se fonde dans cette démarche sur les priorités générales de la recherche, sur les derniers développements et résultats scientifiques, sur ses objectifs enfin et ceux de ses divisions. Ces questions de recherche spécifiques peuvent être publiées sous la forme d'un appel à projet de recherche sur le site Internet de l'OSAV et être communiquées aux milieux intéressés. Compte tenu de la priorisation, une grande partie des moyens financiers de l'OSAV affectés à la recherche sont alloués à des projets précis ayant fait l'objet d'un appel.

Il devrait toutefois être possible à l'avenir de soutenir des projets indépendamment de la procédure d'appel, s'ils correspondent aux priorités générales de la recherche et contribuent à des solutions spécifiques.

En principe les projets pour lesquels une demande est déposée doivent être conçus de manière à répondre aussi efficacement que possible aux problématiques posées. Enfin l'encouragement de la relève des chercheurs est un point auquel l'OSAV attache beaucoup d'importance.

4.2 Sélection des projets de recherche

La procédure de sélection parmi les projets déposés comporte deux étapes compétitives. Dans un premier temps, la commission de la recherche de l'OSAV vérifie sur la base de l'ébauche du projet si celui-ci traite bien de la problématique posée et si les approches qu'il propose sont pertinentes et orientées vers l'application. Les requérants dont les projets remplissent ces critères sont priés alors d'élaborer un descriptif complet de leur projet. Dans un deuxième temps, les divisions et la commission de recherche examinent et évaluent ces descriptifs de manière approfondie avec l'aide d'experts externes. Enfin le comité de direction de l'OSAV prend une décision en se référant aux recommandations de la Commission de recherche.

Les divisions Protection des animaux et Évaluation des risques disposent chacune de leur propre équipe permanente de chercheurs, chargées l'une et l'autre de fournir des avis d'experts sur des questions techniques et d'apporter leur soutien en matière de gestion des risques dans des situations concrètes d'application de la législation. Cependant, alors que les projets des chercheurs de la division Protection des animaux (ZTHT) sont soumis à la procédure de sélection décrite ci-dessus, la division Évaluation des risques sélectionne elle-même les projets sans faire appel à la commission de la recherche de l'OSAV. Tous les nouveaux projets de laboratoire de la division Évaluation des risques (projets intramuros et mandats donnés au laboratoire) sont portés à la connaissance du comité de direction.

Au moment où le comité de direction de l'OSAV prend une décision sur les projets de recherche à réaliser, la division Évaluation des risques présente une vue d'ensemble détaillée de tous les projets et mandats en cours, terminés ou planifiés durant l'exercice. Les chercheurs de cette division soumettent à une expertise externe les projets qu'ils estiment appropriés dans le but de générer une plus-value pour ces projets.

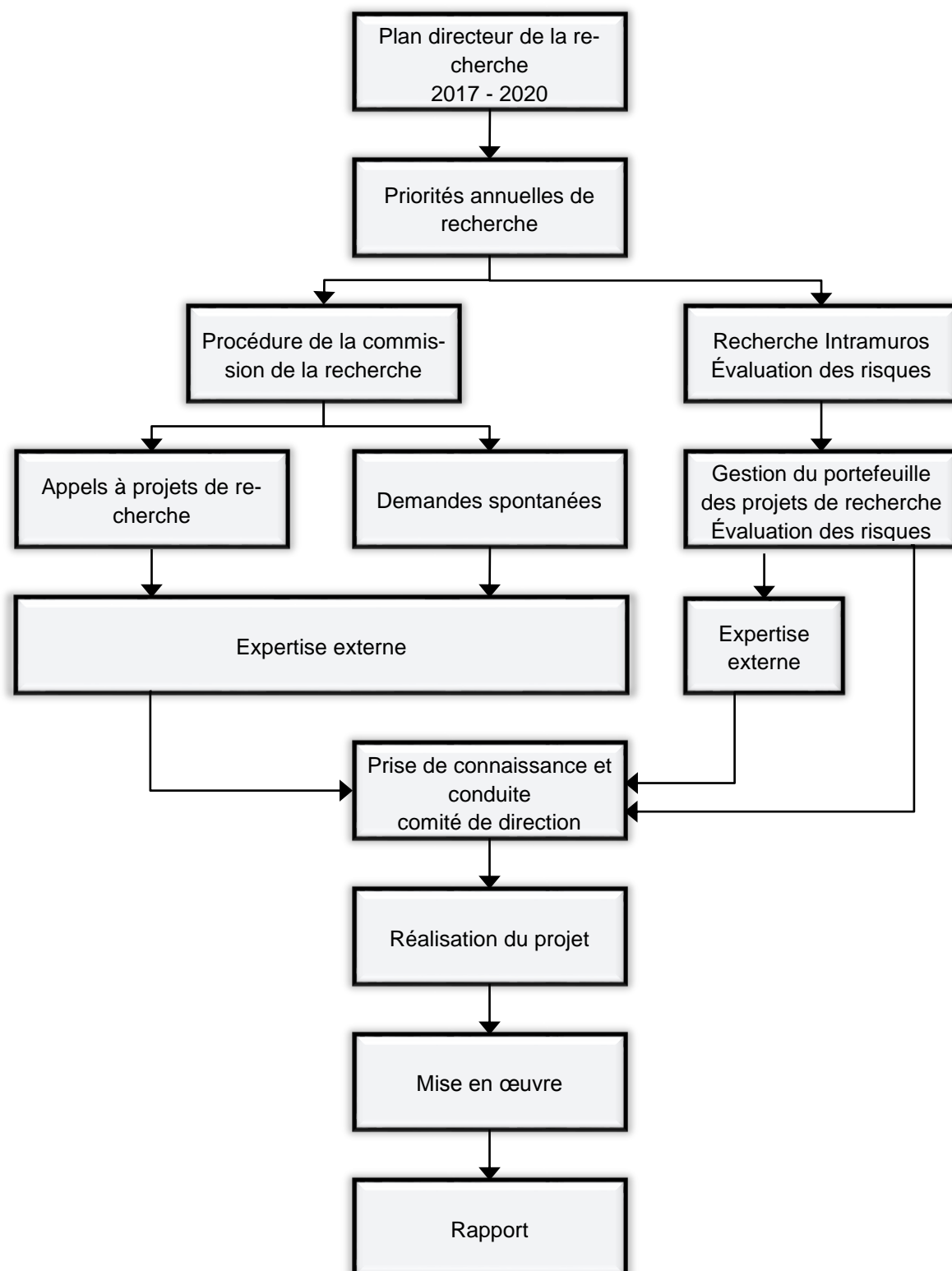


Schéma 1 : Vue d'ensemble de la procédure de traitement de la recherche appliquée par l'OSAV

4.3 Documentation des projets de recherche dans ARAMIS

L'OSAV attache une grande importance à la transparence en matière de recherche, à la fois sur les projets qu'il soutient et sur ceux qu'il réalise lui-même. Tous les projets de recherche déposés sont enregistrés dans ARAMIS, la banque de données de la recherche propre à la Confédération. Les données sont actualisées au fur et à mesure du déroulement des projets jusqu'à leur achèvement. Les tiers disposent ainsi d'informations sur les projets en cours et sur les principaux résultats qu'ils fournissent.

Pour plus d'indications sur la banque de données ARAMIS, se référer à l'annexe A3.

5 Mise en œuvre et contrôle d'efficacité des résultats de la recherche

La recherche de l'OSAV est résolument orientée vers la mise en œuvre. Parmi les projets qui satisfont aux critères de qualité et aux exigences scientifiques, l'office donne la priorité à ceux dont la mise en œuvre permet de répondre à des besoins concrets.

5.1 Mise en œuvre des résultats de la recherche

Pour s'assurer d'une mise en œuvre pertinente des connaissances acquises, l'OSAV définit dès la sélection des projets des objectifs concrets de mise en œuvre relevant :

- **du soutien aux organes d'exécution** (conseil, directives techniques, fiches thématiques, etc. et leur actualisation ; formation qualifiante et formation continue des organes d'exécution)
- **de la communication** (publication des résultats dans des revues scientifiques ou thématiques, présentation à un public spécialisé).
- **de l'adaptation des procédures ou des systèmes de gestion** (p. ex. systèmes de détention des animaux de rente dans l'agriculture, adaptations technologiques dans les procédures de fabrication)
- **du diagnostic** (développement de nouvelles méthodes d'analyses, validation de méthodes existantes, etc.)
- **de la surveillance et de la lutte contre les maladies** (contre les épizooties en particulier)
- **de conditions pour lancer de nouveaux projets de recherche appliquée**
- **de l'élaboration de la législation**
- **des effets sur l'efficacité économique de l'activité**

Habituellement, les connaissances d'un projet de recherche sont mises en œuvre sous la responsabilité du secteur concerné une fois que le projet est terminé. Dans des cas particuliers, lorsque l'attente des résultats ou que le besoin d'agir se font très pressants, il est admis de mettre en œuvre les premiers résultats consolidés de projets non encore terminés (p. ex. méthodes de diagnostic ou recommandations de stratégies de vaccination).

La mise en œuvre des projets est vérifiée lors d'une séance annuelle prévue à cet effet. L'OSAV évalue à cette occasion si les connaissances acquises par les projets de recherche achevés ont été mises en œuvre comme prévu ou si des ajustements sont nécessaires.

5.2 Contrôle de l'efficacité

L'administration fédérale est tenue de mener ses activités de manière à atteindre ses objectifs et à répondre aux critères de la bonne gestion et de fournir ses prestations de manière à répondre aux attentes des citoyens, dans une perspective durable, d'une façon efficace et rentable¹. Le respect de ces principes impose une évaluation, à intervalles irréguliers, de la politique de la recherche et des projets particuliers. Il est important de vérifier l'efficacité et l'effectivité de la procédure, et, le cas échéant, de prendre des mesures correctives.

¹ Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA, RS 172.010) art. 3, al. 3, et ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA, RS 172.010.1) art. 11, let. c

6 Communication des connaissances (canaux et possibilités de communication)

L'OSAV tient à ce que les connaissances obtenues par la recherche puissent être mises en œuvre et utilisées sous une forme pertinente. Il est important à cet égard de se faire entendre des acteurs déterminants, même s'ils sont très différents selon les domaines, et de les motiver pour la mise en œuvre. Il s'agira tantôt de cercles restreints de destinataires, comme les services cantonaux d'exécution de la législation alimentaire ou vétérinaire, ou de groupes plus larges, comme les détenteurs d'animaux (professionnels ou privés) et les vétérinaires concernés, l'industrie alimentaire, ou encore un groupe déterminé de la population en cas de campagnes d'information nutritionnelle spécifiques. En ce sens, la communication des connaissances aux destinataires concernés doit elle aussi répondre à des exigences très élevées si l'on veut réussir la mise en œuvre d'un projet de recherche.

6.1 Communication des projets de recherche

Tous les projets de recherche déposés qui sont soutenus par l'OSAV sont enregistrés et documentés dans ARAMIS, la banque de données de la recherche gérée par la Confédération. Les rapports finaux des projets sont publiquement accessibles dans ARAMIS. La communauté des chercheurs dispose ainsi d'une information centralisée sur les connaissances acquises par la recherche relevant de l'OSAV.

De plus, le site de l'OSAV mentionne les projets de recherche en cours et terminés dans les différents champs thématiques.

6.2 Communication et mise en œuvre des connaissances acquises par la recherche

Les résultats des projets de recherche appartiennent aux chercheurs à titre de biens immatériels. L'OSAV peut par contre, tout comme les chercheurs, utiliser les connaissances obtenues et les mettre en œuvre.

En principe, les chercheurs sont les premiers habilités à publier leurs recherches et à les rendre accessibles à des tiers. Lorsque les sujets ou les résultats sont particulièrement sensibles sur le plan politique ou sociétal, les chercheurs s'entendent avec l'OSAV sur le moment et les modalités de la première publication ou mise à disposition des résultats. Dans des cas particuliers, il peut même arriver que l'OSAV anticipe la communication sur un projet de recherche.

L'OSAV approuve et soutient la publication des résultats de recherches sur Open Access², car elle permet de diffuser les connaissances acquises au moyen de fonds publics et de les rendre accessibles à d'autres milieux de chercheurs. De plus, les chercheurs sont tenus d'indiquer sur leurs publications, leurs présentations, etc. que les travaux ont été soutenus par l'OSAV.

6.3 Rapport pluriannuel

Non seulement l'OSAV communique ponctuellement les résultats particuliers ou la mise en œuvre de certains projets, mais il rédige, en outre, tous les quatre ans, un rapport qui porte sur la période quadriennale précédente et qui en marque la fin. L'office y donne une vue d'ensemble des connaissances acquises, des priorités fixées et des différentes mises en œuvre des projets qui relèvent de sa compétence. Le rapport pluriannuel contient aussi des indications statistiques sur la répartition des projets selon les champs thématiques et sur l'utilisation des ressources financières. Ce rapport est destiné aux bailleurs de fonds, aux chercheurs et aux profanes intéressés.

² open access désigne l'accès libre à des publications scientifiques <http://open-access.net/CH-EN/switzerland-english/>

7 Financement de la recherche relevant de l'OSAV

La banque de données ARAMIS et le rapport pluriannuel fournissent des informations détaillées sur les contributions à la recherche (financement partiel de certains projets), sur la recherche intramuros et extramuros, et sur la répartition en fonction des champs thématiques.

7.1 Les mesures d'économie et leurs conséquences

Vu la situation financière tendue de la Confédération, le Conseil fédéral a adopté en décembre 2012 le Programme de consolidation et de réexamen des tâches (CRT 2014). La recherche de l'administration n'a pas été épargnée par les coupes budgétaires décidées à cette occasion. Pour sa part, l'OSAV a dû accepter de réduire de quelque 3% son budget de la recherche depuis 2014. De plus, des coupes ont été effectuées dans la recherche fédérale en raison du programme d'assainissement 2017-2019.

Ce programme limite les ressources financières disponibles pour les projets de recherche. Pourtant l'OSAV ne peut se passer de certaines recherches prioritaires ni de certaines réponses qu'il ne peut obtenir que par la recherche. De plus, des besoins apparaissent dans la mise en œuvre de stratégies spécifiques existantes ou nouvelles. Face à cette contradiction, l'OSAV cherche à augmenter l'efficacité de ses recherches, en ciblant toujours plus les priorités de la recherche et les appels à projets de recherche, en renforçant la collaboration avec d'autres services, notamment fédéraux, responsables d'un autre segment de la recherche de l'administration sur le plan national, et cherchant enfin des échanges avec d'autres enceintes publiques internationales qui financent des projets de recherche.

8 Acteurs et interfaces

Les plans directeurs de recherche pour les domaines politiques doivent mettre en évidence de manière explicite les liens avec les priorités de recherche des hautes écoles, les programmes d'encouragement du FNS et les activités d'encouragement de la CTI. Cela devrait permettre d'intégrer la recherche de l'administration fédérale dans la promotion générale de la recherche, dans la mesure où cette intégration est matériellement possible ou nécessaire. Les programmes correspondants des institutions d'encouragement de la recherche ou des hautes écoles devraient être davantage mis à profit par la recherche de l'administration fédérale.

8.1 Acteurs des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées

Soucieux d'encourager la relève des chercheurs, l'OSAV collabore étroitement avec les hautes écoles et les hautes écoles spécialisées, en particulier les facultés de médecine vétérinaire Vetsuisse de Berne et de Zurich, le Département des sciences et technologies de la santé de l'EPF de Zurich et l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Lausanne. En outre, les hautes écoles spécialisées de Berne et de Zurich mettent toujours plus l'accent sur les sciences alimentaires, l'alimentation et la santé. Là aussi la collaboration s'intensifie.

8.2 Interface avec le Fonds national suisse

Fondé en 1952, à titre de fondation de droit privé pour garantir l'indépendance de la recherche, le Fonds national suisse (FNS) est la principale institution suisse d'encouragement de la recherche scientifique fondamentale dans toutes les disciplines scientifiques.

Le FNS alloue les fonds de recherche publics dans une procédure compétitive, ce qui contribue à la qualité de la recherche suisse. De plus le FNS gère aussi des instruments de promotion des carrières pour encourager la relève scientifique.

Le FNS dispose de plusieurs instruments de promotion pour soutenir la recherche dans diverses directions : les Pôles de recherche nationaux (PRN), le Programme national de recherche (PNR), les projets des infrastructures de recherche, l'encouragement des carrières et les programmes de communication scientifique.

Au carrefour entre la science et la politique, les projets PNR ont pour but d'apporter des contributions orientées vers des solutions sur des questions sociétales pertinentes. C'est le Conseil fédéral qui donne le mandat des PNR. À l'heure actuelle deux projets PNR sont pertinents pour l'OSAV :

PNR 69 : « Alimentation saine et production alimentaire durable », qui a été lancé au printemps 2012 et dont la durée prévue est de 3 + 2 ans. L'enveloppe financière allouée à ce projet est de 13 millions de CHF. Le PNR 69 vise à élaborer des bases scientifiques de portée pratique sur les possibilités de promouvoir en Suisse une alimentation saine et de proposer des aliments sûrs et de qualité en quantité suffisante et à des prix abordables, en veillant à une utilisation efficace des ressources et à un impact environnemental réduit.

PNR 72 : «La résistance aux antimicrobiens », qui a été lancé au printemps 2015 et dont la durée prévue est de 5 ans. Ce projet PNR dispose d'une enveloppe financière de 20 millions de CHF. Il a pour but d'approfondir les connaissances sur les sources potentielles de gènes de résistance et sur leurs mécanismes de transmission, de mettre au point des techniques de diagnostic rapide, de découvrir de nouvelles molécules antimicrobiennes et de proposer des mesures d'intervention. Il est mené selon une approche globale et interdisciplinaire One Health (une seule santé). La Stratégie nationale Antibiorésistance (StAR), qui a été élaborée par l'OFSP, l'OSAV et l'OFAG en collaboration avec l'OFEV et les cantons, en est un élément important.

8.3 Interface avec d'autres offices fédéraux

Vu que la recherche de l'OSAV comporte très souvent des interfaces avec les projets de recherche d'autres offices fédéraux et leurs stratégies, une bonne collaboration et coordination des problématiques de recherche est indispensable. Voici quelques exemples de collaboration avec d'autres services fédéraux.

8.3.1 OFSP

L'OSAV et l'OFSP collaborent étroitement sur certains sujets de recherche importants. L'OFSP coordonne la Stratégie nationale Antibiorésistance (StAR) dont l'OSAV traite le volet de l'usage vétérinaire des antibiotiques. Par ailleurs, les deux offices coordonnent leurs stratégies et programmes concernant les maladies non transmissibles et les habitudes en matière d'alimentation et d'activité physique, en collaborant étroitement sur ces sujets.

8.3.2 OFAG

L'OSAV et l'OFAG collaborent d'une part dans le cadre de stratégies communes (stratégie Chaîne alimentaire), d'autre part, de façon ponctuelle, sur des projets de recherche particuliers qui touchent à la fois des aspects agricoles et vétérinaires.

8.3.3 Agroscope

Les sujets de recherche couverts par Agroscope concernent toute la chaîne de création de valeur de l'économie agricole et alimentaire. De ce fait, il existe des interfaces et des synergies entre les champs d'activité d'Agroscope et les recherches prioritaires de l'OSAV. En raison de cette orientation, Agroscope est aussi acteur de la recherche et agent de transmission et de mise en œuvre des connaissances acquises par la recherche.

8.4 Interfaces avec la recherche sur le plan international

En matière de recherches consacrées à la santé humaine et animale, la collaboration internationale est indispensable. L'internationalisation des transports d'animaux et de denrées alimentaires de même que la pression financière exercée sur la production animale et alimentaire ont rendu les frontières largement caduques pour les épizooties, les contaminations alimentaires et les dangers pour la santé dus à d'autres vecteurs.

Cette situation fait apparaître l'importance d'une collaboration étroite de la Suisse avec ses partenaires européens en matière de recherche. Cette collaboration se traduit par des activités dans le

cadre de programmes ou de réseaux de recherche, ou par la participation d'experts suisses dans des instances de recherche européennes.

La **COST** (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique) est une structure européenne pour la coordination des activités de recherche. La COST ne fixe aucun programme thématique et s'abstient de définir une politique de recherche commune. Le but des actions de la COST est la mise en réseau, sur le plan européen, des chercheurs et de leurs activités financées sur le plan national.

Horizon 2020 est le 8^e programme cadre de l'Union européenne pour la recherche pour la période 2014 à 2020. Horizon 2020 repose sur trois piliers : « l'excellence scientifique », « la primauté industrielle », « les défis sociétaux ». À l'origine une pleine association de la Suisse à ce programme-cadre de la recherche avait été prévue. Cependant, suite à l'acceptation, le 9 février 2014, de l'initiative sur l'immigration de masse, la Suisse n'a pas pu ratifier le protocole relatif à la Croatie, et l'Union européenne a gelé la pleine association de la Suisse à Horizon 2020 dans son ensemble.

Le 16 décembre 2016, le Parlement suisse a adopté une mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution fédérale compatible en tous points avec les accords bilatéraux conclus avec l'UE. Le même jour, le Conseil fédéral suisse ratifiait le protocole permettant l'extension de la libre circulation à la Croatie, et remplissait ainsi la condition d'une pleine association de la Suisse à Horizon 2020 à partir de 2017. Et en effet, grâce à cette ratification, la Suisse participe depuis le 1^{er} janvier 2017 à Horizon 2020 en tant qu'État intégralement associé. La Commission européenne a actualisé en conséquence son document d'information concernant la pleine association de la Suisse.

La page Internet du SEFRI « Statut de la Suisse dans Horizon 2020 » fournit des informations actuelles sur le statut de la Suisse en lien avec Horizon 2020.³

³ https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/themes/cooperation-internationale-dans-le-domaine-de-la-recherche-scientifique/les-programmes-cadres-de-recherche-de-l-union-europeenne/horizon-2020_-le-8e-programme-cadre-de-recherche-et-d-innovation/mesures-transitoires-suissees-pour-horizon-2020.html

9 Assurance qualité

Il est important aux yeux de l'OSAV de soumettre la recherche à un processus d'assurance qualité, conçu comme un parcours cyclique, dont l'objectif est de vérifier si les projets de recherche ont permis d'obtenir les connaissances attendues et si les celles-ci peuvent être mises en œuvre.

Les stratégies spécifiques sont le point de départ de la boucle. Les priorités de la recherche et les questions de recherche concrètes sont déduites de ces stratégies. En principe, seuls les projets qui sont déjà orientés vers ces questions sont admis dans le processus de sélection. Cela permet de garantir dès le départ le traitement en temps utile de problématiques pertinentes. Dans un deuxième temps du processus de sélection, la demande est examinée de manière approfondie quant à la réalisation des objectifs fixés, le respect des normes de qualité scientifique, la bonne gestion et la mise en œuvre des connaissances attendues. Dans cet examen, il est fait appel à des scientifiques externes qui donnent un avis d'experts.

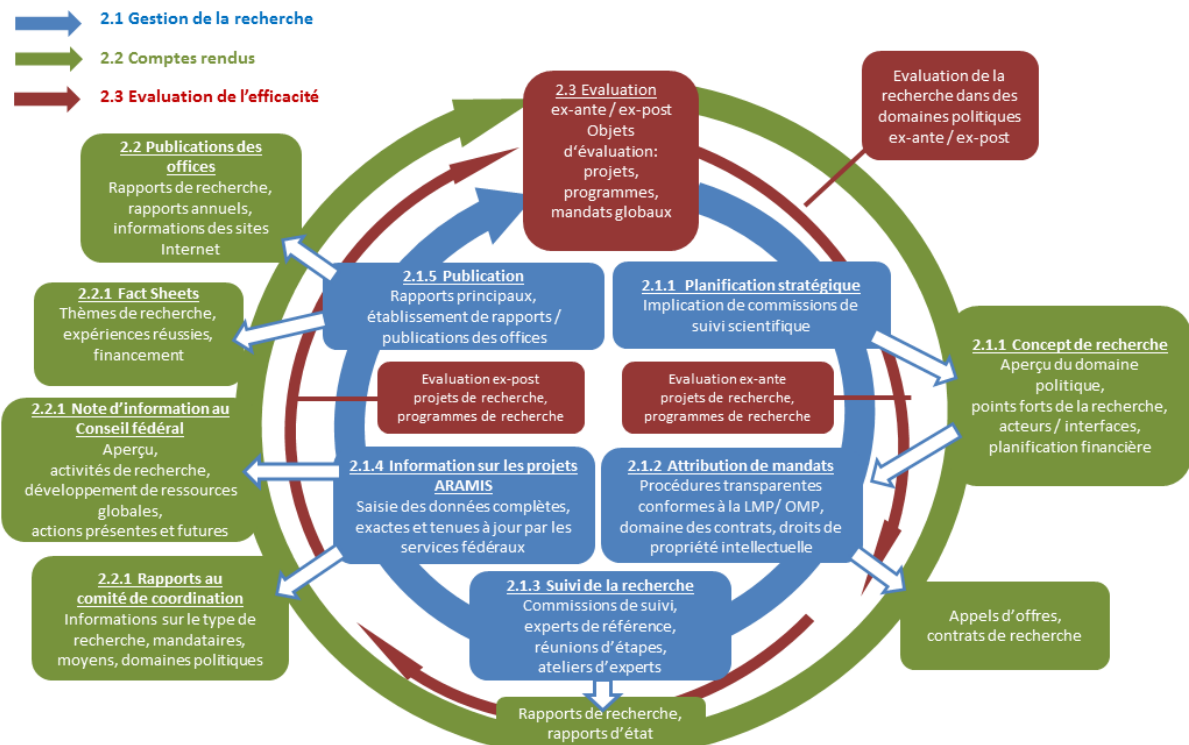
Pour chaque projet, des objectifs de mise en œuvre sont fixés en plus des objectifs du projet lui-même. Les experts internes vérifient d'abord sur la base des rapports intermédiaires et des rapports finaux si les objectifs du projet sont respectés et ils réclament le cas échéant des correctifs. Une fois le projet terminé, la division responsable lance les travaux de mise en œuvre sur la base des résultats issus des projets terminés. La mise en œuvre est vérifiée à la séance annuelle de mise en œuvre. Si l'on constate à ce moment là que les résultats n'ont pas été mis en œuvre ou qu'ils ne l'ont été que partiellement, le projet est de nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de mise en œuvre.

Une fois que les résultats ont été mis en œuvre, la question posée à l'origine a trouvé sa réponse ; elle peut alors servir de base dans l'adaptation des priorités de recherche et de la stratégie spécifique. La boucle de la recherche est ainsi bouclée.

Parmi les instruments d'assurance qualité externes, on relèvera la statistique annuelle de l'OFS sur l'utilisation des fonds de la recherche conjointement avec la note d'information au Conseil fédéral. La statistique se fonde sur les données d'ARAMIS et renseigne sur les dépenses de l'office pour la recherche intramuros et extramuros et sur les contributions à la recherche. Cette statistique sur la formation chiffre aussi les sommes que l'office investit dans les différents domaines politiques.

En quoi consistent les directives en matière d'assurance qualité?

Gestion de la recherche - Elaboration de comptes rendus (reporting) - Evaluation de l'efficacité



Source : Directives « Assurance de la qualité dans les activités de recherche de l'administration fédérale » par le Comité inter-départemental de coordination de la recherche de l'administration fédérale ; version du 26 mars 2014

Schéma 2 : Instruments d'assurance qualité utilisés dans la recherche de l'administration

Le plan directeur d'assurance qualité dans la recherche de l'administration fédérale repose sur les trois piliers que sont la **gestion de la recherche**, l'**établissement des rapports** et le **contrôle et l'évaluation de l'efficacité**. La révision des directives sur l'assurance qualité par le comité de coordination interdépartemental a ajouté l'accompagnement de la recherche comme composante nouvelle de la gestion de la recherche, en complément de la planification stratégique, de la transparence de la procédure d'appel d'offres, de l'information sur le projet dans ARAMIS et de la publication des résultats de la recherche. L'accompagnement de la recherche a pour double but d'améliorer la qualité de celle-ci par le recours à des méthodes de pointe, et de garantir un traitement et une évaluation efficaces des résultats de la recherche.



Annexe

Glossaire

Désignation	Signification
ZTHT LERI	Centre pour la détention convenable des ruminants et des porcs Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation
OFSP OFAG SEFRI	Office fédéral de la santé publique Office fédéral de l'agriculture Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
Stratégie Santé ani- male	Stratégie Santé animale en Suisse 2010+
Stratégie de nutrition	Stratégie de nutrition – mesures
StAR	Stratégie nationale Antibiorésistance (StAR)
MNT	Maladies non transmissibles Prévention des maladies non transmissibles
ARAMIS	Administration Research Management Information System (banque de données de la Confédération)
FNS	Fonds national suisse
PRN	Pôles de recherche nationaux
PNR	Programmes nationaux de recherche
COST	European Cooperation in Science and Technology

Liens:

<http://www.ressortforschung.admin.ch>

<http://www.snf.ch/fr>

<https://www.ARAMIS.admin.ch/>

<http://www.nfp69.ch/fr/Pages/Home.aspx>

<http://www.nfp72.ch/fr>

Recherche de l'administration fédérale

A2. Mandat légal

Loi-cadre

L'engagement de la Confédération en faveur de la recherche et de l'encouragement de la recherche se fonde sur l'art. 66 Cst. ([RS 101](#)), aux termes duquel la Confédération encourage la recherche scientifique et l'innovation et gère, crée ou reprend des centres de recherche.

La révision totale de la LERI du 14 décembre 2012 [LERI](#) fait de cette loi une loi-cadre pour la recherche de l'administration fédérale : l'administration fédérale est un organe de recherche dans la mesure où elle fait de la recherche dans le cadre de l'exécution de ses tâches (recherche de l'administration) et dans la mesure où elle assume des tâches en matière d'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 4, let. d). La Confédération encourage la recherche et l'innovation conformément à la LERI et aux lois spéciales en développant la recherche de l'administration, notamment en instituant et en gérant des établissements fédéraux de recherche (art. 7, al. 1, let. e). Les mesures de la recherche de l'administration (voir ci-dessus) et, p. ex. les conditions pour obtenir les fonds figurent à l'art. 16. La création d'établissements fédéraux de recherche est régie à l'art. 17. Un aspect important de la recherche de l'administration est la coordination de celle-ci. Le Conseil fédéral crée à cet effet un comité interdépartemental de coordination qui est chargé en particulier de coordonner les travaux d'élaboration des programmes pluriannuels et d'édicter des directives en matière d'assurance de la qualité (art. 42). Les programmes pluriannuels de la recherche de l'administration - instruments de coordination et de planification - sont élaborés sous forme de programmes directeurs de recherche plurisectoriels, dans lesquels il est tenu compte des pôles de recherche des hautes écoles, des programmes d'encouragement conduits par le FNS sur mandat de la Confédération et des activités de la CTI (art. 45).

Bases légales spéciales

En dehors de la LERI, la recherche de l'administration fédérale est visée par plus de 55 dispositions légales spéciales ([Dispositions spécifiques](#)). La Confédération y prescrit des mandats directs de recherche ou des obligations financières, ou y formule des mandats directs d'évaluation, d'enquête ou de vérification qui requièrent les travaux scientifiques correspondants. En outre, les travaux de recherche sont précisés dans de nombreuses lois et ordonnances. Et même là où une base légale explicite fait défaut en matière de mandat de recherche, l'application du droit en vigueur nécessite souvent un savoir spécialisé devant être mis à jour par le biais de la recherche (p. ex. lors de l'édiction de directives ou d'ordonnances). De ce fait, les obligations concernant la recherche font souvent partie intégrante du mandat de prestation des offices GMEB (dès 2017, conventions de prestations selon le NMG) ou sont fixées dans des ordonnances sur l'organisation des départements valables pour plusieurs offices ou services.

Obligations découlant d'accords internationaux et mandats parlementaires

Mis à part les dispositions légales spéciales, plus de 90 [traités, accords, conventions ou accords d'adhésion](#) impliquent aussi des obligations en matière de recherche ou des efforts de recherche national dans les domaines concernés. Toutefois, même dans les cas où les accords ne contiennent pas d'obligations explicites d'effectuer de la recherche, la recherche contractuelle est essentielle à certains offices et services fédéraux pour assurer le maintien de contacts nécessaires sur le plan international. La recherche de l'administration fédérale permet ainsi des échanges fondés sur des connaissances spécialisées issues des résultats actuels de sa propre recherche scientifique.

Pour sa part, le Parlement demande à l'administration, par voie d'initiatives, de motions, de postulats, d'interpellations ou de questions, de rédiger des projets législatifs et des rapports d'examen et de fournir des renseignements dont le traitement peut nécessiter des activités de recherche de l'administration fédérale.

A3. Coordination de la recherche de l'administration fédérale

Structuration de la recherche de l'administration fédérale en domaines

En vue de garantir une bonne coordination et coopération entre les services de la Confédération, la recherche de l'administration fédérale est répartie en différents domaines. Le Conseil fédéral détermine les domaines politiques pour lesquels une programmation stratégique des activités de recherche devra être établie (art. 45, al. 3, LERI) dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (art. 46, al. 1, let. d, LERI). Les services fédéraux concernés rédigent à cet effet des plans directeurs de recherche couvrant une période quadriennale, sous la direction d'un service fédéral qui agit en tant que chef de file avec le concours ciblé d'experts externes (en général, une commission ou un groupe de suivi scientifique). Les plans directeurs de recherche sont des documents stratégiques précis et complets. Ils servent de source d'information aux acteurs de la recherche intéressés ou concernés au sein et à l'extérieur de la Confédération et de manière générale aux pouvoirs publics, ils soutiennent la coordination de la recherche et constituent un instrument de planification et de légitimation des activités de recherche de la Confédération. Depuis la période FRI 2004–2007, des plans directeurs de recherche ont été établis pour les onze domaines politiques suivants : 1. Santé (responsabilité OFSP), 2. Sécurité sociale (OFAS), 3. Environnement (OFEV), 4. Agriculture (OFAG), 5. Energie (OFEN), 6. Développement durable du territoire et mobilité (ARE), 7. Développement et coopération (DDC), 8. Politique de la sécurité et de la paix (armasuisse S +T, OFPP, DFAE/DP), 9. Formation professionnelle (SEFRI), 10. Sport et activité physique (OFSP) et 11. Transports et durabilité (ASTRA).

Comité interdépartemental de coordination de la recherche de l'administration fédérale

Le Conseil fédéral avait institué en 1997 un comité de pilotage formation-recherche-technologie (comité de pilotage FRT) suite à la réorganisation du domaine « formation, recherche et technologie ». La révision totale de la LERI a permis ensuite d'attribuer un mandat légal à ce comité en tant que comité interdépartemental de coordination de la recherche (comité de coordination).

Tâches : en vertu de la LERI, le comité interdépartemental coordonne les plans directeurs de recherche⁴ et élabore les directives en matière d'assurance qualité⁵. Il assure également la coordination stratégique de la recherche de l'administration fédérale, sert de plateforme pour l'échange de bonnes pratiques en assurance qualité, relève chaque année le coût de la recherche et le cadre budgétaire de la recherche de l'administration fédérale sous la forme d'une note d'information adressée tous les ans au Conseil fédéral, laquelle contient des informations aussi bien sur les dispositions prises ou envisagées en matière de recherche de l'administration fédérale que sur des évaluations et des activités liées à des interventions parlementaires. Le comité interdépartemental assume des tâches dans la sélection des programmes nationaux de recherche (PNR) et des pôles de recherche nationaux (PRN), assure la coordination entre la recherche de l'administration fédérale et les autres instruments de la recherche orientée, et produit des évaluations sur des thèmes prioritaires en lien avec la recherche de l'administration fédérale.

Le pilotage inter-offices et interdépartemental des ressources financières de la recherche de l'administration fédérale *n'entre toutefois pas* dans le domaine de tâches dévolues au comité interdépartemental. Une recommandation correspondante de la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN) concernant le pilotage des ressources de la recherche de l'administration fédérale a été rejetée par le Conseil fédéral pour la dernière fois en 2006⁶. La responsabilité finale de ce pilotage incombe au Parlement, qui est compétent pour autoriser les divers crédits de recherche spécifiques des offices. La procédure actuelle permet au Parlement d'assumer efficacement ce rôle dans le cadre des décisions budgétaires annuelles.

Composition : le comité interdépartemental est présidé par un membre de la direction du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Font également partie du comité interdépartemental des membres des directions des offices fédéraux pratiquant leur propre recherche et

⁴ « Principes pour l'élaboration des plans directeurs de la recherche dans les 11 domaines politiques pour 2017-2020 » Commission de coordinations de la recherche octobre 2014

⁵ Directives du comité interdépartemental de coordination de la recherche de l'administration, 26 mars 2014

⁶ FF 2007 803 (<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2007/803.pdf>)

de l'Administration fédérale des finances (AFF), ainsi que des représentants du FNS, de la CTI et du Conseil des EPF.

Groupe de travail et secrétariat du comité de coordination FRT

L'élaboration de documents de base, de directives et de rapports sur la recherche de l'administration fédérale et la préparation de séances et de décisions du comité interdépartemental sont la tâche d'un groupe de travail constitué de responsables de la recherche au sein des offices fédéraux concernés. Le groupe de travail est dirigé par le secrétariat du comité interdépartemental qui est rattaché au SEFRI. Le secrétariat, pour sa part, garantit les flux d'informations entre les représentants des offices fédéraux concernés et traite les affaires. Il est responsable du site internet www.ressortforschung.admin.ch, qui fournit des informations succinctes sur les priorités de la recherche de l'administration fédérale dans les [domaines politiques](#), indique les liens vers les pages Internet de la recherche des offices fédéraux et documente les [bases juridiques](#) de la recherche. Les pages du site Internet contiennent également des [fiches thématiques](#) standardisées et mises à jour chaque année par les offices responsables des domaines politiques respectifs. Ces fiches informent le public sur les réussites (« success stories ») de la recherche de l'administration fédérale.

Banque de données ARAMIS

Le système d'information ARAMIS (www.aramis.admin.ch) contient des informations sur les projets de recherche et les évaluations que la Confédération réalise elle-même ou qu'elle finance. Le système a été introduit en 1997 à la suite de plusieurs interventions parlementaires demandant davantage de transparence et une meilleure coopération dans le domaine de la recherche de l'administration fédérale. Les objectifs et les tâches du système sont décrits dans l'ordonnance ARAMIS ([RS 420.171](#)) : (1) créer la transparence des flux financiers dans le domaine de la recherche et de l'innovation, (2) coordonner les contenus scientifiques des projets de recherche financés ou réalisés par la Confédération, (3) collecter les données nécessaires aux statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) dans le domaine « Recherche et développement de la Confédération », (4) planifier et piloter les activités dans le domaine de l'encouragement de la recherche et de l'innovation, (5) soutenir la gestion des projets.

Le système d'information fonctionne comme une simple application de banque de données où sont représentés tous les projets de recherche et l'ensemble des contrôles/évaluations de l'efficacité de l'administration fédérale (projets séparés ou groupés). Un des piliers de l'assurance qualité pour la recherche de l'administration fédérale, ARAMIS est logiquement inscrit dans les directives relatives à l'assurance qualité que le comité interdépartemental a édictées. Afin de soutenir la coordination et la planification de la recherche de l'administration fédérale et de garantir une utilisation efficace des ressources, des informations détaillées sont produites tous les ans à partir de la base de données ARAMIS à l'intention du Conseil fédéral et du comité de coordination.